

DEPARTEMENT
DE LA
HAUTE-CORSE

N°35-2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE CALENZANA
SEANCE DU 12 AVRIL 2023

L'an deux mille vingt-trois et 12 avril à 18 heures, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Pierre GUIDONI, Maire.

NOMBRE DE MEMBRES		
- afférent au conseil municipal : 19		
présents	absents	procurations
10	8	1

Etaient présents : MM. GUIDONI P, Maire, MARCHETTI F, MANICACCI L, ORSINI E, JACQ P Adjoints ; DELAUNEY C, GUGLIELMACCI C, VALLECALLE A, VILLANOVA JC, WEBSTER B, Conseillers Municipaux.

VOTE		
pour	contre	abstentions
11	0	0

Absents : ALBANO PS, BERTINI M, CARCIONE C, FILIPPI S, GUGLIELMACCI M, HORRENBERGER A, MANICACCI JD, MARANINCHI F.

Excusés ont donné pouvoir : BICHERAY M à MANICACCI L.

Date de la convocation
06/04/2023

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Secrétaire de séance : M. MARCHETTI F.

Date d'affichage
06/04/2023

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de refaire le chemin Camellu.

Le coût prévisionnel des travaux est estimé à 50 713 € HT

Pour financer ce projet, il est proposé de solliciter la Collectivité de Corse dans le cadre de la dotation quinquennale et de soumettre le plan de financement suivant :

OBJET

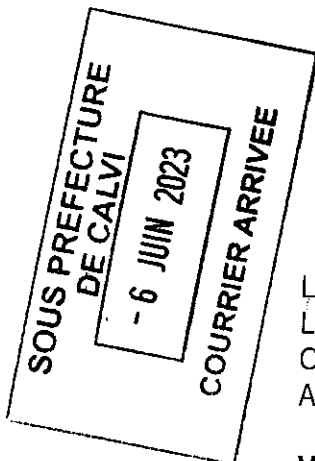
Le projet a été estimé à :

**REFECTION CHEMIN
CAMELLU**

- Travaux de revêtement :	50 713.00 € HT
- TVA 10 %	5 071.30 €
- Total TTC	: 55 784.30 € HT

PLAN DE FINANCEMENT

Collectivité	Montant du projet HT	Pourcentage	Montant HT
COLLECTIVITE DE CORSE – DOTATION QUINQUENNALE	50 713 €	60 %	30 427.80 €
PART COMMUNALE		40 %	20 285.20 €
Total	50 713 €	100 %	50 713.00 €



Le Maire soumet ce plan de financement tel que défini ci-dessus.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé du Maire et,

Après en avoir délibéré **à l'unanimité**,

VALIDE le plan de financement.

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter les financements auprès de la Collectivité de Corse.

DECIDE d'inscrire les crédits nécessaires, au budget de la Collectivité, aux articles et chapitre prévus à cet effet.

PRECISE que la présente délibération peut, conformément à l'article R 421-1 du Code de la justice administrative, faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bastia (villa Montepiano 20407 BASTIA via l'application « Télérecours » accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication et, le cas échéant, de sa réception par le représentant de l'État.

La présente délibération fera l'objet d'une publication sous forme électronique sur le site de la mairie de Calenzana (www.calenzana.fr) pendant le délai deux mois.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Secrétaire de Séance

Le Maire,

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Sous-Préfecture le
Et de la publication le



Monsieur François MARCHETTI



Pierre GUIDONI.



COMMUNISME
- 6 JUIN 2023
Sous-Préfecture de Calvi